



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/23-955-167 du 23/01/2023

APPEL A CANDIDATURES - CHARGE(E) DE PREVENTION ACADEMIQUE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégorie A

Dossier suivi par : DRRH - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint un appel à candidature pour un poste de chargé de prévention académique.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



FICHE DE POSTE

Chargé(e) de prévention académique

I. Description du poste

- Fonction à assurer : Chargé(e) de prévention académique
- Grade(s) souhaité(s) : Titulaire de catégorie A
- Statut du poste : Poste vacant au 1^{er} janvier 2022
- Nombre de personnes encadrées : 1
- Conduite de projets : Oui

II. Régime indemnitaire

- NBI : non
- Indemnitaire : en fonction du statut de l'agent
- Poste logé : non

III. Implantation géographique

- Lieu d'affectation : Rectorat de l'académie d'Aix Marseille – Place Lucien Paye
- Position du poste au sein du rectorat : poste placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie d'Aix-Marseille et sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général adjoint, directeur des relations et ressources humaines

IV. Environnement de l'emploi

Au sein de la région académique « Provence-Alpes-Côte-d'Azur », l'académie d'Aix-Marseille comprend quatre départements, les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse, les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes, structurés en 21 réseaux écoles / collèges / lycées. Très contrasté, le territoire académique alterne espaces urbanisés et espaces ruraux. Il est traversé par des problématiques fortes d'éducation prioritaire (33 réseaux REP+ et 29 réseaux REP) et de lutte contre le décrochage scolaire.

Dans le premier degré public, l'académie accueille 256 000 élèves dans 1 795 écoles. Dans le second degré public, elle scolarise 200 000 élèves dans 319 établissements.

La prévention des risques professionnels est au cœur des préoccupations de l'académie en faveur de ses 53 500 personnels.

V. Description de la fonction

Le conseiller de prévention académique (CPA) assiste et conseille le recteur dans la mise en application de la réglementation en matière de santé, de sécurité au travail et des conditions de travail dans l'académie d'Aix-Marseille.

A ce titre, ses missions s'articulent autour de :

- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

En y associant l'inspecteur en santé et sécurité au travail (ISST), le conseiller de prévention académique anime :

- le réseau des conseillers de prévention départementaux présents dans les quatre directions départementales auprès des DASEN, pour lequel il a en charge la coordination des actions engagées entre les services académiques et les conseils départementaux ;
- le réseau des 470 assistants de prévention, présents dans les EPLE, les services et les circonscriptions d'écoles et nommés par les chefs de service, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il participe à la mise en œuvre de la politique académique de prévention des risques professionnel et d'amélioration des conditions de travail, transcrite dans le programme annuel de prévention académique.

Le conseiller de prévention académique propose des actions de formation en matière de santé et sécurité au travail à destination de l'ensemble des personnels afin de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Il est associé aux travaux des formations spécialisées en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) de la région académique, de l'académie, et des départements. Il assiste de plein droit à ces réunions avec voix consultative.

Le conseiller de prévention académique est également chargé, en lien avec les autres conseillers concernés, d'établir le bilan annuel santé et sécurité au travail académique.

Il est l'un des interlocuteurs privilégiés des conseils régionaux pour les questions transversales de santé et sécurité dans les lycées de l'académie, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement du réseau des assistants de prévention, ainsi que la politique de prévention des risques au bénéfice des adjoints techniques territoriaux.

Il assure enfin une veille juridique et documentaire de l'ensemble des informations relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des personnels dont il veille à assurer une communication adaptée.

Pour exercer ses missions, le conseiller de prévention académique peut notamment s'appuyer sur un chargé de mission en charge des risques majeurs et de la sécurité routière qui lui est directement rattaché.

Le conseiller de prévention académique assure l'ensemble de ses missions en lien très étroits avec l'ensemble des autres conseillers académiques en charge de la santé et de la sécurité des personnels que sont notamment le médecin conseillère technique du recteur, l'infirmière conseillère technique du recteur, l'assistante sociale conseillère technique du recteur, les doyens des corps d'inspection ainsi que l'ensemble des chefs de service relevant du pôle ressources humaines de la direction des relations et des ressources

humaines. Il travaille cependant également en étroite collaboration avec l'ensemble des autres acteurs académiques en charge de la communication, de la modernisation, de la protection des données par exemple.

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises

Le poste suppose de solides connaissances et compétences dans les domaines de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des personnels

Le poste exige une capacité à élaborer des propositions innovantes en vue d'accompagner les services et les établissements dans leurs politiques de prévention des risques professionnels, y compris des risques psychosociaux.

Il exige également de l'autonomie et un sens du travail en équipe, une capacité à travailler en mode projet, et d'excellentes qualités relationnelles pour travailler avec les établissements, les services déconcentrés, les organismes professionnels et contribuer au dialogue social.

Des qualités d'expression orale et écrite sont attendues du titulaire du poste.

VII. Contraintes particulières

- Poste à temps plein sur le rythme de travail des personnels administratifs du rectorat (54 jours de congé, 7h30 de travail par jour)
- Déplacements sur l'ensemble de l'académie pour des réunions en matière d'hygiène et de sécurité (réunions d'information, formations, visites, enquêtes, ...)
- Pics d'activité en fonction des impératifs liés au dialogue social ou à la sensibilité des dossiers traités.

VIII. Procédure pour candidater

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier arrêté de changement d'échelon, et des trois dernières évaluations professionnelles doivent être adressés dans un délai de **2 semaines** suivant la présente publication, par la voie hiérarchique, au secrétariat général, par courriel à ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Les candidats préciseront dans leur message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi pour lequel ils postulent ainsi que leur grade.